

# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE RISQUE LA PEINE DE MORT POUR DES TWEETS

**Le journaliste saoudien, Alaa Brinji, fait l'objet d'un procès devant la Cour pénale spéciale de Riyadh. Il a été inculpé d'apostasie et risque d'être condamné à mort. Il n'a pas été autorisé à consulter un avocat. Cet homme est un prisonnier d'opinion.**

Le journaliste **Alaa Brinji** fait l'objet d'un procès devant la Cour pénale spéciale de Riyadh. Il a été inculpé, entre autres choses, d'« apostasie » et d'avoir « appelé à la pensée laïque », « incité le public à la haine contre les dirigeants du pays et tenté de ternir la réputation du pays », « tourné en dérision des figures religieuses de l'islam » et « enfreint l'article 6 de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité ». Les accusations sont liées à ses publications sur Twitter, certaines appelant à la liberté de religion et soutenant le mouvement « Women to drive », des défenseurs des droits humains et des prisonniers d'opinion.

Alaa Brinji, 39 ans, a été arrêté le 12 mai 2014 par des membres des forces de sécurité, dont certains en civil, à un poste de contrôle, alors qu'il se rendait à Bahreïn avec sa femme. Il a été conduit à la prison de la Direction générale des enquêtes à Dammam (GDI ou *al Mabahith*), où il est toujours détenu. Il a été détenu au secret et à l'isolement pendant les 50 premiers jours, après quoi il a été autorisé à appeler sa femme. Son procès se serait ouvert en décembre 2015. Il n'a jamais été autorisé à consulter un avocat.

Alaa Brinji est un éminent journaliste qui a travaillé pour les journaux saoudiens *al Bilad* et *al Sharq*.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à libérer Alaa Brinji immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ;
- appelez-les à veiller à ce qu'il puisse consulter un avocat pendant toute la durée de sa détention et de son procès ;
- appelez-les à abroger ou modifier toutes les lois qui restreignent arbitrairement les droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de pensée, d'opinion et de religion ou de croyance.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 29 AVRIL 2016 À :**

Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre

Sa Majesté le Roi Salman bin Abdul Aziz Al Saud

The Custodian of the two Holy Mosques

Office of His Majesty the King

Royal Court, Riyadh

Arabie saoudite

Fax : (via le ministère de l'Intérieur)

+966 11 403 3125 (merci de vous montrer persévérant)

Twitter : @KingSalman

**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,**

**(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

Ministre de la Justice

Walid bin Mohammed bin Saleh Al-

Samaani

Ministry of Justice

University Street

PO Box 7775, Riyadh 11137

Arabie saoudite

Fax : +966 11 401 1741 / 402 031

**Formule d'appel : Your Excellency, /**

**Monsieur,**

**Copies à :**

Ministre de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Mohammed

bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud

Minister of Interior

Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,

Airport Road, Riyadh 11134

Arabie saoudite

Fax : +966 11 403 3125 (merci de vous

montrer persévérant)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

# ACTION URGENTE

## UN JOURNALISTE RISQUE LA PEINE DE MORT POUR DES TWEETS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis 2012, les autorités saoudiennes répriment systématiquement toute forme de dissension et de militantisme pacifique, en prenant pour cible les militants et les dissidents. Début 2014, la plupart des défenseurs des droits humains influents et indépendants d'Arabie saoudite étaient soit en prison, soit réduits au silence, ou avaient fui le pays. La majorité d'entre eux avaient déjà fait l'objet d'interdictions arbitraires de voyager, ainsi que d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part des forces de sécurité - notamment les agents de la Direction générale des enquêtes, qui dépend du ministère de l'Intérieur - avant d'être jugés et condamnés à de lourdes peines. Beaucoup ont été condamnés à l'issue de procès d'une iniquité flagrante devant le Tribunal pénal spécial (SCC), une juridiction chargée des affaires liées à la sécurité et au terrorisme, et dont les compétences et les procédures ne sont pas clairement établies.

La répression systématique des défenseurs des droits humains s'inscrit dans le cadre d'une vaste campagne menée par le gouvernement pour réduire au silence ses détracteurs afin de les empêcher de révéler, directement ou indirectement, les violations des droits humains commises par ses représentants. Parmi les personnes prises pour cible se trouvaient notamment les militants les plus influents du pays, y compris ceux qui luttent pour les droits des femmes, des proches de victimes de violations des droits humains, des chiites saoudiens dissidents qui dénoncent la discrimination dont ils font l'objet, et tous ceux qui communiquent avec des organisations internationales de défense des droits humains telles qu'Amnesty International.

L'Arabie saoudite condamne à mort des personnes jugées coupables d'« infractions » qui ne sont pas reconnues par le droit international relatif aux droits humains - notamment l'apostasie, l'adultère et la sorcellerie. Le droit international autorise le recours à la peine de mort uniquement pour les « crimes les plus graves », ce que les experts de l'ONU ont récemment interprété comme correspondant uniquement aux « homicides volontaires ». L'« apostasie » n'entre pas dans cette catégorie, et ne devrait pas même être considérée comme un crime, car elle ne constitue pas une infraction dûment reconnue par le droit international et le fait de l'ériger en infraction est une négation du droit à la liberté de pensée, d'opinion et de religion ou de croyance, garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La peine de mort est le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Amnesty International y est opposée en toutes circonstances, indépendamment des questions relatives à la culpabilité ou à l'innocence et quels que soient l'accusé, le crime commis et la méthode d'exécution.

Nom : Alaa Brinji  
Homme

AU 63/16, MDE 23/3673/2016, 18 mars 2016